

# Concours de Création de Jeu de Société sur les pigeonniers de Midi-Pyrénées

## REGLEMENT

### I - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- I.1** - Ce concours est ouvert à tous les créateurs francophones, sans limite d'âge. Les testeurs et membres du jury du festival "Alors... Jouons !" ne sont pas autorisés à participer.
- I.2** - Tous les jeux de société faisant la promotion des pigeonniers de la région Midi-Pyrénées et à destination d'un public familial sont acceptés, à l'exclusion de jeux informatiques, dès lors qu'ils respectent le cahier des charges en annexe de ce règlement.
- I.3** - Seuls les jeux non édités (même à compte d'auteur), peuvent y participer. Si un jeu devait être édité avant la clôture du concours, l'auteur s'engage à en aviser les organisateurs.
- I.4** - Les candidats s'engagent à présenter une règle de jeu et un prototype originaux. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des contrefaçons qui leur seraient présentées. En cas de fraude constatée, les auteurs primés pourront être poursuivis par la société partenaire du présent concours, en charge de l'édition du jeu.
- I.5** - Le concours se déroule en plusieurs étapes :
- Réception des dossiers de participation, lecture des règles et pré-sélection des jeux.
  - Réception des prototypes, tests des jeux et sélection des finalistes (5 maximum).
  - Présentation des finalistes au public à l'occasion du 2<sup>ème</sup> Festival du Jeu en Tarn-et-Garonne "Alors... Jouons !" qui se déroulera à Grisolles les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2010.
  - Réunion du Jury autour des finalistes et désignation du ou des lauréats le 3 octobre.
  - Edition du jeu primé, en 2011.

### II – DOSSIERS DE PARTICIPATION

Le dossier devra être envoyé aux frais des participants à l'adresse suivante :

*Concours de Création de Jeu de Société "Alors... Jouons !"*  
*Association "T'as de beaux jeux"*  
*11 rue de la Campadou*  
*82170 Grisolles*

**II.1** - Les dossiers de participation au présent concours devront nous arriver **avant le 12 juin 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter des dossiers arrivés tardivement pour cause de problème d'acheminement du courrier.



**Attention :**  
**sans la totalité**  
**des éléments**  
**demandés**  
**ci-contre,**  
**la participation**  
**au Concours**  
**ne pourra**  
**être validée.**  
**Aucun envoi**  
**ultérieur**  
**ne sera accepté.**

**II.2** - Le participant devra fournir, dans un premier envoi :

- Les règles du jeu, en 2 exemplaires dactylographiés, **sans mention de l'auteur**, en français exclusivement.
- Une page dactylographiée indiquant :
  1. Le nom du jeu
  2. Le type du jeu (cartes, hasard, réflexion, simulation, etc)
  3. L'âge indicatif et le nombre de joueurs
  4. La durée moyenne d'une partie
  5. Le contenu du jeu (plateau, cartes, dés, pions ...) avec détail si besoin
  6. Le but et le principe du jeu
- La fiche d'inscription, disponible sur le site Internet du festival [www.alorsjouons.com](http://www.alorsjouons.com), complétée et signée. Ce document vous sera renvoyé (complété et daté) et servira de preuve d'enregistrement de votre dossier.

Pour cette première étape, l'envoi au format électronique est autorisé. Votre dossier devra être envoyé à l'adresse suivante : **festivaldujeu@alorsjouons.fr**. Il comprendra en pièces jointes à votre message, ayant pour objet «*Concours de création*», les pièces suivantes : la règle du jeu (format Word ou PDF), le fichier contenant les informations mentionnées ci-dessus (format Word ou PDF), la fiche d'inscription complétée et numérisée.

### **III – JEUX PRÉ-SELECTIONNÉS : ENVOI ET PRÉSENTATION DES MAQUETTES**

#### **III.1 - JEUX PRÉ-SÉLECTIONNÉS**

Tous les auteurs seront avisés avant le 10 juillet, par mail, ou à défaut par courrier postal, des décisions de l'organisateur. Ces décisions sont sans appel.

Les auteurs des jeux qui ne seront pas pré-sélectionnés ne pourront obtenir de commentaire sur les motifs d'élimination de leur règle, ni par écrit, ni par téléphone.

**III.2** - Les auteurs des jeux pré-sélectionnés devront faire parvenir aux organisateurs **avant le 28 août 2010**, une maquette complète du jeu (jouable), ainsi qu'un chèque de 10 Euros (pour les auteurs résidant en France métropolitaine) libellé à l'ordre de l'Association *Alors... Jouons !*, seulement si l'auteur souhaite récupérer son prototype.


Cette somme couvre les frais d'emballage et d'expédition des maquettes, et sera conservée par les organisateurs. Cependant, si le jeu est primé, le jeu ne sera pas renvoyé à son auteur et le chèque sera détruit.

Pour les auteurs résidant hors France métropolitaine, les modalités de récupération de leur prototype seront précisés au cas par cas.

**III.3** - Chaque jeu devra parvenir aux organisateurs dans un emballage rigide pouvant servir à sa réexpédition. L'emballage ne devra pas excéder les formats acceptés par la poste.

Il appartient aux participants de se couvrir eux-mêmes des risques possibles et des dégâts matériels pouvant résulter du transport des maquettes. L'assurance des maquettes n'est pas prise en charge par l'association *Alors... Jouons !*.

**III.4** - Outre l'emballage d'expédition, tous les éléments du jeu devront être contenus dans une boîte. Chaque jeu devra être présenté sous forme de maquette, prête à jouer. Elle devra comprendre tous les éléments et accessoires nécessaires à la mise en pratique de la règle. Aucun envoi ultérieur de pièces ne sera accepté.



**Note :** Afin que les tests restent anonymes, aucun nom de créateur ne doit apparaître sur la boîte, sur la maquette ou sur la règle de jeu. Si tel n'était pas le cas, les organisateurs se réservent le droit d'effacer toute indication sur l'identité du ou des créateur(s) du jeu, quels qu'en soient les dégâts occasionnés. Seul le titre du jeu doit être lisible sur la boîte et/ou sur le jeu lui-même.

#### **IV – TESTS, JURY ET PRIX**

Tous les jeux pré-sélectionnés, arrivés au complet, seront testés.

Après les tests, jusqu'à 5 jeux répondant au thème des pigeonniers de la région Midi-Pyrénées (voir infos en annexe à ce règlement) seront sélectionnés pour être présentés au jury.

Les créateurs des jeux en compétition ne sont pas tenus à être présents ou représentés au Festival les 2 et 3 octobre. Cependant, leur présence est souhaitable pour l'animation de l'Espace Concours du Festival. Ils seront prévenus au plus tard 15 jours avant l'événement.

Parmi eux, un jeu sera primé par le jury, et un par le public du festival. Néanmoins, si la qualité des jeux était jugée insuffisante, les organisateurs se réservent le droit de revoir leur position.

##### **IV.1 – TESTS**

Les équipes de testeurs sont constituées d'organisateur et animateurs du festival. Ils sont tenus au secret le plus strict sur les maquettes qu'ils verront.

##### **IV.2 – JURY**

• Le Jury mis en place, sera représentatif à la fois de l'équipe du festival et de ses partenaires, des joueurs, et intégrera l'éditeur du futur jeu primé.

• Le Jury désignera parmi les jeux sélectionnés un jeu qui sera primé. Néanmoins, si la qualité des jeux était jugée insuffisante, le Jury se réserve le droit de revoir sa position.

• Les décisions du Jury sont sans appel.

• Aucune information ne sera donnée, ni par écrit, ni par téléphone, sur les choix des organisateurs ou du jury.

• Pendant le festival, le public pourra jouer aux prototypes mis à leur disposition et donner leur avis pour un prix spécial du public.

##### **IV.3 – RETOUR DES PROTOTYPES**

Le retour des maquettes se fera par envoi postal avant le 30 novembre 2010.

Cela ne concerne que les auteurs ayant envoyé un chèque pour la réexpédition de leur dossier, si leur jeu n'est pas primé.

##### **IV.4 – ANNONCE DES PRIX**

L'annonce des prix aura lieu, sous réserve, dans l'Espace socio-culturel de Grisolles le dimanche 3 octobre 2010 avant la fermeture du festival.

• Le jeu primé par le Jury se verra récompensé d'une édition spéciale par la société LUDOCOM, partenaire du festival, son auteur signant à l'occasion un contrat ouvrant aux droits d'auteur.

• Le jeu primé par le Public verra son auteur récompensé d'un bon d'achat de jeux dans la boutique POSE TON PION, partenaire du festival.

Les maquettes des jeux primés seront conservées par les organisateurs.

*La candidature au Concours de Créateurs de Jeux de Société du 2ème festival "Alors... Jouons !" implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner la disqualification d'une maquette ou le retrait d'un prix. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter ce concours en cas de force majeure, sans que cette annulation ou ce report puisse ouvrir droit à une indemnité ou à un dédommagement.*